

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :  
D\_2025\_3\_8

**SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 23 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 12

Date de convocation du : 16 Juin 2025

Votants : 14

**Présents** : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Monsieur ROUX Hervé

**Objet : Contrat  
apprentissage : CAP AEPE**

**Pouvoirs :**

Madame FOUSSAT Françoise a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François  
Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André

**Absent(s)** : Monsieur ROFFY Jacques

**Excusé(s)** : Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur SCIORETO Cyrille, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jean-Luc ANDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,  
Vu l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial (CST) du 12/06/2025;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :**

-**RECOURIR** au contrat d'apprentissage,

-**CONCLURE**, pour la rentrée scolaire 2025-2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

**Service d'accueil : Écoles**  
**Fonctions de l'apprenti : Écoles / garderie/ cantine**  
**Diplôme ou titre préparé : CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)**  
**Durée : 10 mois**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

-**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2025 et à prévoir au budget 2026.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc ANDRÉ



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-François RODIER

